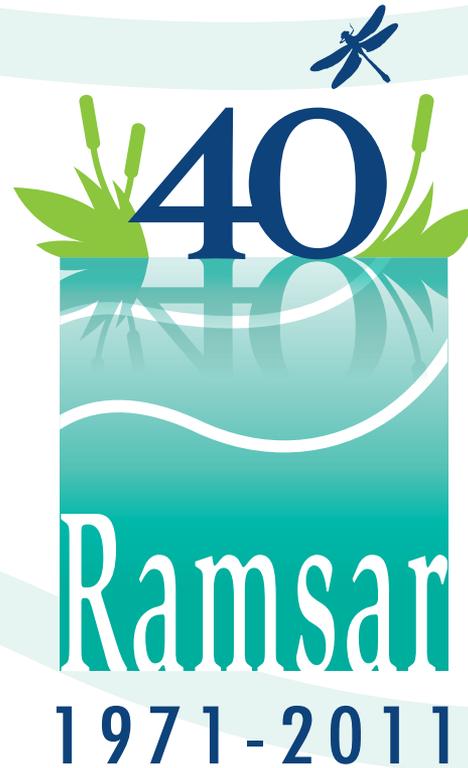


Les avoirs liquides de Ramsar



40 ans de la Convention sur les zones humides

Avant-propos



Le professeur
G.V.T. Matthews,
Un des « pères fondateurs »
de la Convention

Il est bien difficile d'imaginer aujourd'hui l'état dans lequel étaient les zones humides il y a une génération. À l'époque, les statistiques sur la disparition déprimante des zones humides s'accumulaient mais rares étaient ceux qui le savaient. L'importance vitale des zones humides pour l'environnement et le bien-être humain était décrite dans le plus grand détail mais qui comprenait cela en dehors des cercles scientifiques ?

En 1962, la Conférence MAR, une conférence historique, entreprit de remédier à la situation et l'on peut dire qu'elle a marqué, sans doute, la naissance du mouvement international pour la conservation des zones humides. C'est un honneur et un privilège que d'avoir été associé à cet événement historique. Les délégations à la Conférence MAR ont lancé un appel à rédiger une convention internationale sur les zones humides – une idée tout à fait révolutionnaire à l'époque car il n'y avait encore aucun traité mondial intergouvernemental sur l'environnement.

La signature de la Convention sur les zones humides, à Ramsar, Iran, en 1971, par les représentants de 18 nations fut le couronnement d'une décennie de travail acharné et d'habile diplomatie déployée par de nombreuses personnes dévouées à la cause. Je n'oublierai jamais la longue salve d'applaudissements qui salua, le 2 février, l'approbation finale du texte. Nous savions pourtant que la signature de la convention n'était, en réalité, qu'un début.

Quarante ans ont passé et, avec un nombre de pays signataires multiplié par neuf – plus de 160 – nous pouvons apprécier les progrès remarquables qui ont été accomplis. Nombreux sont ceux qui peuvent être très fiers des réalisations décrites dans cette brochure. Il n'en reste pas moins vrai aujourd'hui, comme il y a 17 ans, lorsque Luc Hoffmann l'écrivait en préface à mon livre, *The Ramsar Convention on Wetlands : its history and development*, que « le traité ne devra jamais cesser de s'adapter pour rendre justice à l'importance vitale des zones humides dans le monde d'aujourd'hui ».

G.V.T. Matthews

Soyez les bienvenus



Anada Tiéga,
Secrétaire général
Convention de Ramsar
sur les zones humides

Depuis bien longtemps, la Convention de Ramsar sur les zones humides est le fer de lance des efforts déployés au niveau mondial pour conserver les zones humides et les ressources en eau et les utiliser de manière durable. Cette année, en 2011, à l'occasion du 40^e anniversaire du traité, la famille Ramsar – son Secrétariat, les représentants des gouvernements, les organisations non gouvernementales, les milieux scientifiques et les citoyens éclairés – fait le point sur les progrès réalisés à ce jour et les défis que l'avenir nous réserve.

Tout au long de l'année, avec nos partenaires et les pays membres de la Convention, nous peaufinerons notre vision de ce qui doit être fait et des moyens d'aider à le faire. Nous organiserons aussi des cérémonies d'anniversaire et publierons régulièrement des messages porteurs pour donner l'élan nécessaire à la vague mondiale d'activités qui se prolongera jusqu'à la fin de 2011 – pour célébrer les zones humides, les raisons de les protéger et ce que nous avons accompli en 40 ans.

Nous souhaitons que cette petite brochure vous donne une image vivante de ce que nous sommes et de ce que, avec votre aide, nous espérons accomplir dans les années qui viennent.

Anada Tiéga



D'où venons-nous ?



L'importance des zones humides

Aujourd'hui, rares sont ceux qui ignorent l'importance des zones humides, mais cela n'a pas toujours été le cas. Ces dernières années encore, beaucoup les considéraient comme des terres à l'abandon. On les drainait pour les goudronner, pour le développement urbain et l'agriculture, pour un contrôle bon marché des maladies, pour les banlieues, les parcs d'attraction et les hôtels de luxe. Les pertes pour notre patrimoine et nos moyens d'existence ont été considérables.

Les zones humides sont des lieux où l'eau est le principal facteur de régulation de l'environnement et de la vie animale et végétale associée. Selon la définition générale de la Convention de Ramsar, ce sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux, naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ». Cette définition s'applique aux zones marines et côtières, aux estuaires, aux lacs et rivières, aux marais et tourbières ainsi qu'aux zones humides souterraines et artificielles telles que les rizières, les étangs d'élevage de crevettes et les réservoirs et recouvre presque tous les aspects de la gestion et de la conservation des eaux douces.

Les zones humides sont parmi les milieux les plus productifs du monde. Berceau de la diversité biologique, elles apportent l'eau et la productivité dont dépend la survie de myriades d'espèces végétales et animales.

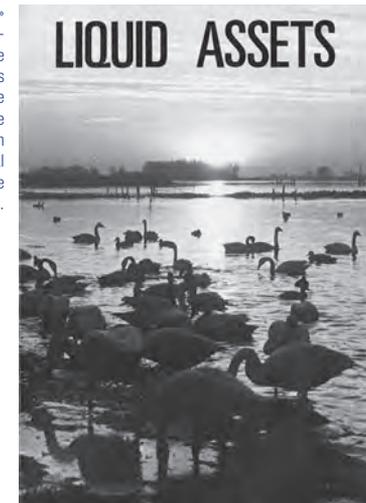
Les nombreux rôles des écosystèmes de zones humides et leur valeur pour l'humanité, les « services écosystémiques » qu'elles procurent –

approvisionnement en eau, aliments et matériaux de construction, biodiversité, maîtrise des crues, recharge des eaux souterraines, atténuation des changements climatiques (et la liste est encore longue) – sont indispensables aujourd'hui et demain.

Malgré tout, certains ont d'autres priorités : la perte et la dégradation des zones humides se poursuivent – peut-être même plus vite que jamais.

Et c'est un grand problème !

La version originale de « Liquid Assets » s'appuie sur les documents et procès-verbaux de la Première Conférence internationale sur la conservation des zones humides (projet MAR). La couverture illustrée ici est celle de l'édition révisée de « Liquid Assets », publiée et diffusée en 1979 par le Bureau international de recherches sur les oiseaux d'eau, grâce à une subvention de l'UNESCO.



Il fallait faire quelque chose

L'importance de l'éducation et de la sensibilisation du public aux valeurs essentielles des zones humides mais aussi aux menaces qui pèsent sur elles, saute aux yeux et il y a déjà longtemps que des publications populaires majeures ont commencé à combattre l'idée que les zones humides sont des lieux qu'il faut à tout prix « assécher ».

Mais il fallait aller plus loin, il fallait donner une structure aux engagements que les décideurs et les responsables politiques prendraient pour faire changer les choses.



© Stockphoto

Il fallait quelque chose pour transformer les efforts de chacun en faveur de l'utilisation durable des ressources des zones humides en une entreprise internationale commune – quelque chose qui encourage la collaboration et la solidarité entre les gouvernements et les administrateurs des zones humides, avec l'appui du grand public.

La clé, c'était la coopération internationale. Beaucoup de zones humides s'étendent en effet au-delà des frontières entre deux pays ou plus ou font partie des bassins hydrologiques de plusieurs pays – leur santé dépend de la qualité et de la quantité de l'eau traversant les frontières qui s'écoule dans les rivières, les cours d'eau, les lacs ou les aquifères souterrains. Les activités qui ont des impacts sur les ressources d'eau, comme l'agriculture ou la pollution à échelle industrielle ou domestique, peuvent se produire très loin des zones humides, souvent en dehors des pays touchés. Beaucoup d'espèces dépendant des zones humides sont migratrices et, pour survivre, ont besoin d'habitats fiables dans plusieurs pays.

Les meilleures intentions de chaque pays peuvent être compromises faute de cadre international pour le débat et la coopération qui permettent d'obtenir des avantages mutuels.

Il y a une génération, un groupe d'organisations visionnaires a compris qu'il fallait constituer de toute urgence un réseau d'habitats protégés de zones humides et établir une convention internationale incitant les gouvernements à collaborer pour les gérer.



Vers un traité international

Le premier appel en faveur d'un tel réseau international de zones humides fut lancé en 1962, lors d'une conférence organisée dans le cadre du projet MAR («MARshes», «MARécages», «MARismas») établi deux ans plus tôt pour réagir à la destruction rapide des marais européens et d'autres zones humides et au déclin du nombre d'oiseaux d'eau qui en était la conséquence.

C'est Luc Hoffmann, l'un des fondateurs du Fonds mondial pour la nature (WWF), qui avait organisé la conférence, en novembre 1962, aux Saintes Maries-de-la-Mer, en Camargue (France), non loin de la Station de recherche de la Tour du Valat (également fondée par Luc Hoffmann). Quelque 80 experts d'organisations non gouvernementales de l'environnement, de gouvernements (en majorité européens) et d'associations de chasse demandèrent, dans leurs recommandations, la création d'une liste de zones humides d'importance internationale à protéger et l'élaboration d'un traité international pour donner force de loi à cette liste.

Durant les huit années suivantes, le texte d'une convention sur les zones humides fut négocié dans la douleur au fil d'une série de réunions techniques internationales (St. Andrews, 1963; Noordwijk, 1966; Leningrad, 1968; Morges, 1968; Vienne, 1969; Moscou, 1969; Espoo, 1970), essentiellement sous la houlette des ONG et des Pays-Bas.

Du fait de leur dynamisme durant ce long processus, G. V. T. Matthews et Erik Carp du Bureau international de recherches sur les oiseaux d'eau et les zones humides (BIOE), Luc Hoffmann du WWF et Eskandar Firouz, chef du Département iranien de la chasse et de la pêche sont considérés comme les «pères fondateurs» de la Convention de Ramsar.

Au début, le projet de texte portait spécifiquement sur la conservation des oiseaux d'eau et la création d'un réseau de refuges mais, au fur et à mesure de son élaboration, la conservation des habitats des zones humides (plutôt que des espèces) devint l'optique principale.

Site Ramsar de
Sichuan Rouergai,
R. P. de Chine



© Zhang Wei

Un traité international sur les zones humides

Enfin, lors d'une réunion internationale organisée par le Département de la chasse et de la pêche de l'Iran, dans la station balnéaire de Ramsar, sur les bords de la mer Caspienne, le texte de la Convention fut adopté le 2 février 1971 et signé, le lendemain, par les délégués de 18 pays. Il entra en vigueur en décembre 1975, sur réception par l'UNESCO, dépositaire de la Convention, du septième instrument d'adhésion ou de ratification de la Convention.

Ramsar est le premier traité intergouvernemental moderne mondial sur la conservation et l'utilisation durable de ressources naturelles et c'est,



Les délégués signant le traité à Ramsar, Iran, 1971

aujourd'hui encore, le seul qui porte sur un écosystème spécifique. Le texte de la Convention était en avance sur son temps : il mettait en effet fortement l'accent à la fois sur l'interdépendance entre l'homme et les zones humides et sur le rôle critique que jouent les zones humides dans le cycle hydrologique et la gestion durable de l'eau.

Le nom officiel du traité, *Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau*, reflète l'accent mis à l'origine sur la conservation des zones humides avant tout comme habitats pour les oiseaux d'eau. Depuis, la Convention a élargi ses horizons philosophiques pour couvrir tous les aspects de la conservation et de l'utilisation rationnelle (ou durable) des zones humides, reconnaissant que celles-ci sont des écosystèmes vitaux pour la conservation de la diversité biologique, la gestion de l'eau et le bien-être des communautés humaines et couvrant ainsi toute la portée du texte original.

Au fil des ans, la Conférence des Parties contractantes a réussi à maintenir les travaux de la Convention à la hauteur de l'évolution de la réflexion mondiale sur l'environnement et des priorités changeantes en la matière, réagissant rapidement aux informations et aux idées nouvelles à mesure qu'elles émergent.



Ce que dit la Convention

Visionnaires, les rédacteurs de la Convention ont commencé par établir plusieurs concepts précurseurs de la pensée de l'environnement telle qu'elle a évolué jusqu'à nos jours et qui ont aidé à la définir.

Dans le préambule, les auteurs reconnaissent « l'interdépendance de l'Homme et de son environnement » et mettent en évidence « les fonctions écologiques fondamentales des zones humides en tant que régulateurs du régime des eaux et en tant qu'habitats d'une flore et d'une faune caractéristiques », faisant ainsi de la Convention de Ramsar ce qu'elle est encore : le seul accord mondial portant explicitement sur l'eau et les écosystèmes relatifs à l'eau.

Soulignant que « les zones humides constituent une ressource de grande valeur économique, culturelle, scientifique et récréative, dont la disparition serait irréparable », les rédacteurs expriment leur confiance dans le fait que « la conservation des zones humides, de leur flore et de leur faune peut être assurée en conjuguant des politiques nationales à long terme et une action internationale coordonnée » et définissent un objectif ambitieux : « enrayer, à présent et dans l'avenir, les empiètements progressifs sur ces zones humides et la disparition de ces zones ».

Outre les questions administratives et de gouvernance, le texte de la Convention énonce trois grands principes.

- Chaque Partie contractante « devra désigner les zones humides appropriées de son territoire à inclure dans la Liste des zones humides d'importance internationale ».
- Les Parties contractantes « élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la Liste et, autant que possible, l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire ».
- Et les Parties « se consultent sur l'exécution des obligations découlant de la Convention, particulièrement dans le cas d'une zone humide s'étendant sur les territoires de plus d'une Partie contractante ou lorsqu'un bassin hydrographique est partagé entre plusieurs Parties contractantes ».

© Leon Kabe/Notranjski Reqijski Park



Les trois piliers de la Convention

Ces éléments fondamentaux du traité sont aujourd'hui lesdits « trois piliers » de la Convention que toutes les Parties s'engagent à respecter au moment de leur adhésion.

Premièrement, l'*utilisation rationnelle* – Le traité énonce l'obligation générale d'inscrire la conservation des zones humides dans les plans d'aménagement nationaux et les Parties entreprennent d'appliquer leurs plans d'aménagement de manière à promouvoir l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire, pas seulement celles qui sont d'importance internationale et inscrites à ce titre.

Deuxièmement, la *Liste des zones humides d'importance internationale* – Toutes les Parties doivent inscrire au moins une zone humide sur la Liste et promouvoir sa conservation puis continuer « d'inscrire des zones humides appropriées se trouvant sur leur territoire ».

Cette « Liste de Ramsar » comprend maintenant plus de 1900 zones humides ou « Sites Ramsar » choisies par les Parties selon des critères convenus permettant d'établir leur « importance internationale ». Les Parties s'engagent à « promouvoir la conservation » de tous les sites inscrits et ce système forme le plus vaste réseau d'aires protégées du monde.

Troisièmement, la *coopération internationale* – Les gouvernements membres acceptent de consulter les autres Parties en ce qui concerne l'application de la Convention, en particulier pour les zones humides transfrontières, les systèmes aquatiques partagés et les espèces partagées ou migratrices et d'échanger leurs connaissances et leurs ressources avec les Parties qui sont moins en mesure de remplir leurs engagements.

Outre ces trois piliers, la Convention reconnaît deux autres objectifs – l'amélioration de la capacité d'application grâce au renforcement des capacités et à la formation, et l'adhésion universelle à la Convention.

La Convention de Ramsar n'est pas un régime réglementaire – néanmoins, elle reste un traité solennel et, en ce sens, contraignant au regard du droit international.





L'« utilisation rationnelle » des zones humides

Selon l'Article 3.1 de la Convention, les Parties s'engagent à élaborer des plans d'aménagement nationaux pour favoriser l'« utilisation rationnelle » des zones humides de leur territoire.

Le concept fondamental d'« utilisation rationnelle » a vu le jour lorsque la Convention était en train d'être élaborée – il indique clairement que l'utilisation durable des ressources naturelles par l'homme est entièrement compatible avec les principes Ramsar et la conservation des zones humides en général.

Le concept Ramsar d'utilisation rationnelle s'applique non seulement aux sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale mais aussi à toutes les zones humides et ressources d'eau se trouvant sur le territoire des Parties contractantes. Son application est cruciale car elle permet aux zones humides de continuer de jouer leur rôle vital en aidant à maintenir les services écosystémiques, la diversité biologique et le bien-être humain pour les générations futures.

Comme l'expression « utilisation rationnelle » faisait son chemin dans la communauté Ramsar et au-delà, la Conférence des Parties a jugé nécessaire de la préciser et d'adopter, en 1987, une définition claire qui fut actualisée en 2005 :

« L'utilisation rationnelle des zones humides est le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en œuvre d'approches par écosystème dans le contexte du développement durable. »

Ces définitions et les réflexions qui les accompagnent mettent en évidence la cohérence entre l'« utilisation rationnelle » définie par Ramsar et la

terminologie de la *Stratégie mondiale de la conservation*, publiée en 1980 par le WWF, l'UICN – Union internationale pour la conservation de la nature, et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) qui établissait le lien entre le bien-être humain et la dépendance de l'homme vis-à-vis de la nature en tant que partie intégrante d'un tout, la définition de « développement durable » énoncée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU et, enfin, l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (2001-2005) qui met l'accent sur les « services écosystémiques ».



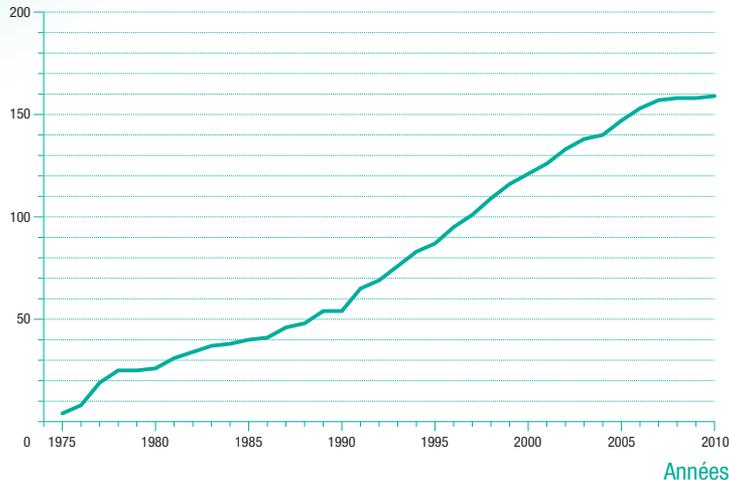
© Sandra Haïss

La croissance de la Convention

Les débuts de la Convention ont été laborieux – ce n'est que quatre ans après sa signature (1971) qu'elle est entrée en vigueur, avec la ratification de la 7^e Partie contractante – mais, en 1980, lors de la première session de la Conférence des Parties (COP1), elle avait déjà 28 États membres.

Toutefois, les membres étaient, pour la plupart, des pays européens et la principale préoccupation des premières COP était ornithologique par nature. Il n'y avait pas de budget pour financer les travaux de la Convention et les Parties dépendaient d'organisations non gouvernementales – l'UICN et le BIROE – pour assurer, à titre bénévole, les fonctions du secrétariat permanent.

Nombre cumulé de Parties contractantes



Le traité original fut modifié en 1982 par le « Protocole de Paris » pour créer un mécanisme permettant d'apporter d'autres changements au fur et à mesure des besoins puis par les « Amendements de Regina » en 1987, qui établissaient un budget, un Comité permanent et un secrétariat permanent.

Tout au long des années 1980, la Convention continua de grandir, passant de 35 Parties et 300 zones humides d'importance internationale (« Sites Ramsar ») à la COP2, en 1984, au double de ce chiffre – 77 Parties et 610 Sites Ramsar – à la COP5, en 1993. Une bonne partie de cette croissance est due à l'adhésion de pays en développement de sorte que c'est tout à fait naturellement que les travaux de la Convention cessèrent de se focaliser sur « l'utilisation durable » pour comprendre aussi le « développement durable ».

Le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), un organe consultatif subsidiaire, composé d'experts scientifiques indépendants, a été créé en 1993 et a commencé à mettre au point la formidable collection de lignes directrices et de recommandations présentées pour adoption à la Conférence des Parties.

La Mission consultative Ramsar, conçue en 1988 comme un moyen informel d'apporter des avis et une assistance technique pour résoudre des problèmes particuliers, notamment dans les Sites Ramsar, a évolué à travers les années 1990 pour devenir un des outils les plus importants de la Convention. Parallèlement, le Registre de Montreux fut inauguré en 1990 pour permettre aux Parties d'attirer officiellement l'attention sur des Sites Ramsar « dont les caractéristiques écologiques ont connu, connaissent ou sont susceptibles



de connaître des modifications» et encourager, de ce fait, la prise de mesures de sauvegarde dans ces sites.

Les travaux de communication de la Convention ont pris rapidement leur essor dans les années 1990. Le site web, inauguré en 1996, est devenu la charnière des contacts quotidiens du Secrétariat avec la famille Ramsar et le public. La Journée mondiale des zones humides, célébrée pour la première fois en 1997 et chaque année depuis, est la clé de la visibilité de Ramsar auprès du public tandis que les premiers prix Ramsar pour la conservation des zones humides ont été attribués en 1999.

En 1996, la résolution sur « Les zones humides et l'eau » adoptée par la COP6 établissait non seulement que la Convention comprenait bien l'importance de

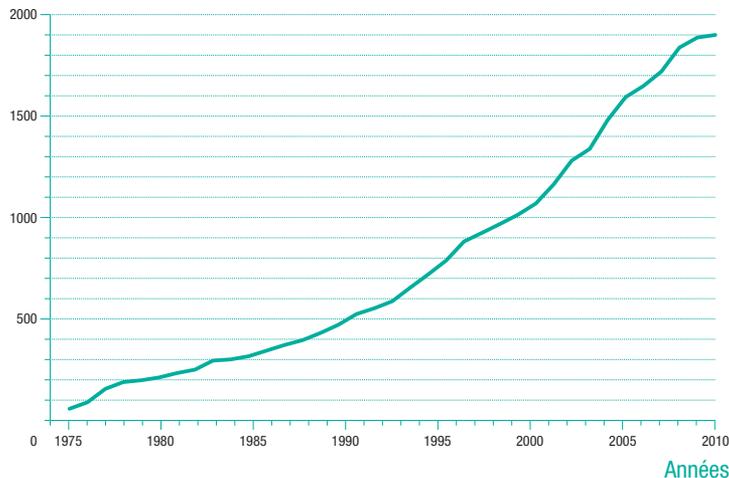
l'eau pour les écosystèmes de zones humides mais aussi que ces dernières jouent un rôle de premier plan face à la crise de l'eau douce qui se profile dans bien des régions du monde.

La collaboration officielle entre Ramsar et la Convention sur la diversité biologique (CDB) commencée en 1996 est devenue, en quelques années, un modèle pour les relations de ce type entre presque tous les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et, en 1999, la reconnaissance officielle des « Organisations internationales partenaires » scellait une collaboration avec des organisations non gouvernementales restée unique parmi les AME.

À la fin des années 1990, la Convention de Ramsar était fermement sur la voie de l'adhésion universelle avec l'arrivée de la 100^e Partie contractante en 1997 et du 1000^e Site Ramsar en 1999. Elle avait fait la preuve qu'elle était un partenaire incontournable dans la collaboration mondiale en matière d'environnement. À la fin de cette décennie, Ramsar était adulte et, à bien des égards, avait adopté sa forme et son rôle modernes.

Dans les années 2000, la Convention n'a cessé de grandir pour atteindre 160 Parties en 2010. En 2005, les Parties ont reconnu l'importance des résultats de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire du point de vue des liens étroits unissant les écosystèmes, les services qu'ils fournissent et le bien-être humain, et la COP9 en a fait le cadre de la Convention pour la réalisation de l'« utilisation rationnelle » par le maintien des caractéristiques écologiques des zones humides.

Nombre cumulé de Sites Ramsar





Que faisons-nous ?



La Convention de Ramsar en action

L'application de la Convention de Ramsar est le fruit d'un partenariat quotidien entre les plus de 160 Parties contractantes, le Comité permanent et le Secrétariat, bénéficiant des avis de l'organe expert subsidiaire, le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et de l'appui des Organisations internationales partenaires (OIP).

Les travaux de la Convention sont coordonnés au moyen d'un Plan stratégique d'une durée de six ans où sont fixées les actions prioritaires attendues ou demandées à ces collaborateurs, entre autres. Le troisième Plan stratégique est en vigueur pour 2009-2015.

La Conférence des Parties contractantes (COP) est l'organe qui établit les politiques de la Convention. Tous les trois ans, les représentants des Parties se réunissent pour recevoir les rapports nationaux sur la période triennale écoulée, approuver le programme de travail et les dispositions budgétaires pour les trois années suivantes et examiner les orientations données aux Parties sur toute une gamme de problèmes environnementaux permanents ou émergents.

Le Comité permanent est l'organe exécutif qui, entre les sessions de la COP, supervise les travaux de la Convention dans le cadre des décisions adoptées par celle-ci. Les 18 Parties qui composent le Comité permanent sont élues à chaque session de la COP et siègent jusqu'à la session suivante.

C'est le Secrétariat qui coordonne les activités quotidiennes de la Convention, travaillant dans ses trois langues officielles : français, anglais et espagnol.

Les bureaux du Secrétariat font l'objet d'un contrat avec l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) à Gland, Suisse. Le Secrétaire général supervise les travaux d'environ 20 membres du personnel qui ont des fonctions politiques/techniques, de communication et administratives et d'un représentant expatrié à Apia, Samoa.

10^e Session de la Conférence
des Parties contractantes
à Changwon, République de Corée



© Secrétariat Ramsar

40 ans de service

Quarante ans ont passé et la Convention de Ramsar a fait beaucoup de chemin depuis ses débuts, non seulement dans son évolution philosophique et politique mais aussi dans sa reconnaissance et sa diffusion dans le monde entier.

La Convention aide les Parties à sauvegarder leur patrimoine de zones humides tout en luttant pour atteindre leurs objectifs de développement et améliorer la vie de leurs peuples et cela de multiples façons : fourniture d'orientations aux Parties, appui sur le terrain avec des mécanismes de financement des projets et des Missions consultatives Ramsar mais aussi collaboration avec des ONG, des accords multilatéraux sur l'environnement, le secteur privé et dans le cadre de mécanismes régionaux. Certaines de ces collaborations sont décrites dans les pages qui suivent.

Journée mondiale des zones humides

Inaugurée pour la première fois en 1997, la Journée mondiale des zones humides du 2 février est devenue la première campagne de la Convention en matière de sensibilisation aux valeurs et avantages des zones humides en général et de la Convention de Ramsar en particulier. Aujourd'hui, près de 90 % des Parties contractantes la célèbrent.

L'illustration figurant sur cette page est tirée de la campagne 2009 « D'amont en aval – les zones humides nous relient les uns aux autres ».

Des adaptations nationales et locales du matériel de campagne du Secrétariat ainsi que les rapports des activités de chaque année sont disponibles en ligne : www.ramsar.org/WWD/



40 ans de service

Orientations pour les Parties

Avec le temps, la Conférence des Parties a adopté un épais recueil d'orientations scientifiques, techniques et politiques préparées par le GEST et portant sur les thèmes les plus variés. Elles remplissent un double objectif : fournir des avis techniques en aidant aussi bien les décideurs que les administrateurs des sites selon les besoins, et établir une norme commune pour ce que l'on attend des Parties à la Convention.

Concernant le pilier « utilisation rationnelle », la gamme des orientations aborde des questions de planification fondamentales telles que l'élaboration de politiques nationales pour les zones humides et l'étude des lois et institutions nationales en vue d'intégrer les principes d'utilisation rationnelle des zones humides ; des avis pratiques sur l'inventaire et le suivi des zones humides et des normes pour l'évaluation des impacts ; des avis sur la communication des valeurs des zones humides au public et la promotion de la participation des acteurs à leur gestion.

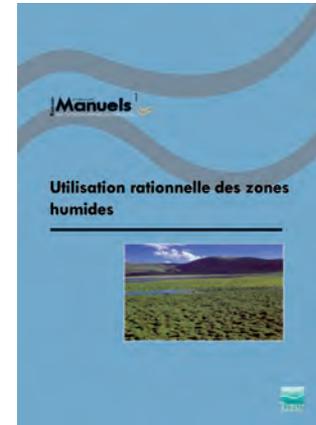
Mais, surtout, on y trouve une quantité d'orientations relatives à l'eau, à l'attribution et à la gestion de l'eau pour maintenir les fonctions écologiques des zones humides, à la gestion des bassins hydrographiques et à la gestion des zones côtières et des ressources d'eau souterraines.

Pour les sites inscrits, les conseils portent sur la sélection stratégique des zones humides pour la Liste de Ramsar, leur description scientifique et le suivi des changements dans les caractéristiques écologiques. Le troisième pilier est couvert dans les Lignes directrices sur la coopération internationale

et la promotion de la coopération concernant les voies de migration des oiseaux d'eau.

Toutes les orientations sont publiées sur cédérom et sur le site web de Ramsar dans *Les Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides* (la « boîte à outils Ramsar »), mêlant les lignes directrices officielles à du matériel et des études de cas qui illustrent le propos et apportent une aide pratique additionnelle. La 4^e édition est en préparation et comprendra 21 volumes.

Des dossiers additionnels, préparés par le GEST et utiles pour les Parties, sont publiés dans la collection des *Rapports techniques Ramsar* qui couvrent maintenant des questions telles que l'évaluation des zones humides, le choix d'un logiciel SIG et l'adoption d'une métabase de données pour l'inventaire des zones humides.



40 ans de service

Appui sur le terrain – Financement des projets

Le Secrétariat ne mène pas directement de projets de conservation sur le terrain mais la Convention a trois programmes d'aide financière pour de petits projets (ou des parties de projets plus ambitieux) de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides. Le personnel du Secrétariat évalue les propositions de projets, fait des recommandations sur leur recevabilité et exerce la surveillance et le suivi pour garantir la réussite des projets sélectionnés.

Le *Fonds Ramsar de petites subventions* (FPS) établi par les Parties en 1990 a pour objet d'apporter une aide financière sous forme de petites subventions,

FPS: Gestion efficace d'un site en Moldova

Un récent projet du FPS exécuté par la Société écologique BIOTICA, en coopération avec le Ministère de l'écologie de la République de Moldova, avait pour but d'élaborer un plan de gestion et d'appliquer le concept d'utilisation rationnelle dans le Site Ramsar Unguri-Holosnita, sur les berges du Dnester, près de la frontière ukrainienne. Le projet a permis aux autorités et aux acteurs locaux de sensibiliser aux valeurs naturelles et historiques exceptionnelles du site et de promouvoir la Convention de Ramsar à plus grande échelle, influençant les politiques environnementales au niveau national.

d'un montant maximum de CHF 40 000, à des projets qui contribuent à l'application du Plan stratégique Ramsar dans les pays en développement et les pays en transition économique. Depuis 1991, le FPS a versé directement quelque CHF 7,5 millions à plus de 200 projets dans plus de 100 pays. Le Secrétariat publie aussi un portefeuille annuel de propositions dûment évaluées pouvant intéresser d'autres donateurs.

Depuis 1997, le Secrétariat gère le fonds *Wetlands for the Future (WFF)*, généreusement financé par le Département d'État des États-Unis et le US Fish and Wildlife Service et destiné à des institutions et particuliers en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le but est de renforcer les capacités et d'assurer la formation en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides. Plus de 250 projets ont été financés et plus de USD 3,3 millions ont été déboursés.



WFF : Éducation aux zones humides en Colombie

Un projet colombien de WFF a récemment mis au point un programme novateur pour les zones humides d'Amérique latine, mettant en relief le rôle de Ramsar dans la région. Résultat d'un effort conjoint entre des étudiants, des professeurs et des parents des communautés locales proches du lac Fuquene, le projet était essentiellement concentré sur les écoles primaires. Il visait à promouvoir une connaissance du travail de Ramsar et à élaborer une stratégie pour diffuser des connaissances aux écoles et à l'ensemble de la communauté, en mettant l'accent sur les mesures à prendre pour préserver les zones humides locales.

SSA : Le contrôle de plantes envahissantes au Sénégal

En 1999, une plante envahissante, *Salvinia molesta*, est apparue dans le fleuve Sénégal. Une mission mixte d'experts de Ramsar et de la Convention du patrimoine mondial a fait diverses recommandations pour réagir aux menaces pour le Parc national du Djoudj au Sénégal et le Parc national du Diawling en Mauritanie. Grâce à une subvention SSA, fournie par le Secrétariat Ramsar, les recommandations ont été appliquées dans le Parc national du Djoudj et, aujourd'hui, *Salvinia molesta* y est entièrement maîtrisée et les caractéristiques écologiques du parc ont été restaurées.

La *Subvention suisse pour l'Afrique (SSA)*, administrée par le Secrétariat depuis 1989, est une contribution volontaire généreuse du Gouvernement helvétique en vue de soutenir l'application de la Convention en Afrique. La SSA est particulièrement utile pour financer des réponses d'urgence ou pour des activités spécifiques dans certaines zones humides africaines ainsi que pour promouvoir la Convention dans la région.

40 ans de service

Appui sur le terrain – Missions consultatives Ramsar

La MCR en action

Dans la plaine d'inondation du Danube, le Site Ramsar de Srebarna, en Bulgarie, comprend un lac d'eau douce et des roselières où l'on trouve de nombreuses espèces menacées au plan mondial. À la fin du 20^e siècle, l'exploitation de l'eau, l'abandon des pratiques traditionnelles d'occupation des sols et l'augmentation de l'épandage d'engrais et de pesticides dans les régions agricoles voisines ont provoqué l'eutrophisation, l'abaissement du niveau de l'eau et un déclin de la biodiversité. En 1992, une première mission composée de deux experts Ramsar a visité le site et donné des conseils sur l'amélioration des liens avec le Danube et l'élaboration d'un plan de gestion du site. Pour maintenir l'appui international aux activités de gestion et de restauration nécessaires, les autorités bulgares ont inscrit Srebarna au Registre de Montreux, ce qui a suscité de nombreuses activités et une aide internationale importante coordonnée par USAID.

Deux autres missions, en 1998 et 2001, menées par le Centre du patrimoine mondial (car le site est aussi un bien du patrimoine mondial), l'UICN et Ramsar, ont pu vérifier les résultats positifs, fournir des avis complémentaires et recommander la suppression du site du Registre de Montreux. Grâce au mécanisme d'appui de la Convention et à la solidarité internationale, les caractéristiques écologiques de la zone humide de Srebarna ont été restaurées.

L'aide aux États membres en matière de gestion et de conservation de Sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques sont menacées fait l'objet d'une attention spéciale. Elle s'inscrit fréquemment dans une Mission consultative Ramsar, mécanisme officiel d'assistance technique aux Parties créé il y a plus de vingt ans.

Le plus souvent, la MCR prend la forme d'une visite par une équipe d'experts qui publie un rapport contenant ses conclusions et recommandations. Ce rapport, après avoir été revu par les autorités, devient un document public pouvant servir de base pour des mesures de conservation dans le site et de référence pour d'autres et pouvant aider à attirer un financement Ramsar ou un financement externe pour l'application des recommandations.

Entre 1988 et 2010, la MCR a été appliquée dans 67 sites ou groupes de Sites Ramsar. Ces dernières années, la plupart des missions sont menées par un membre du personnel Ramsar et font appel à des équipes pluridisciplinaires, fréquemment en collaboration avec d'autres organisations telles que la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'UICN, la Convention du PNUE sur les espèces migratrices et ses accords et le Programme pour l'homme et la biosphère de l'UNESCO.





40 ans de service

Travailler avec les AME

Les avantages de la coordination et de la collaboration entre les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) – les conventions et autres organisations intergouvernementales ayant des missions en rapport ou correspondantes – sont, depuis longtemps, généralement reconnus.

La Convention de Ramsar a joué un rôle pionnier en matière de collaboration, à commencer par son premier protocole d'accord avec la Convention sur la diversité biologique en 1996 et le plan de travail conjoint CDB/Ramsar, officialisé pour la première fois en 1998, qui en est à sa quatrième édition (2007-2010), l'un et l'autre étant devenus des modèles de collaboration pour d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

Les années passant, Ramsar a noué des relations étroites et mutuellement bénéfiques, par le biais d'accords officiels et parfois de programmes de travail communs avec des organismes intergouvernementaux tels que la Convention sur les espèces migratrices, la Convention du patrimoine mondial et le Programme pour l'homme et la biosphère de l'UNESCO ainsi qu'avec des conventions et programmes régionaux (Caraïbes, Méditerranée, Carpates, Pacifique Sud) et des commissions de bassin (lac Tchad, Niger,

Congo) ainsi qu'avec des organismes internationaux tels que la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du tourisme, l'Agence européenne pour l'environnement, l'Agence spatiale européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des États américains, pour n'en citer que quelques-uns.

Ramsar collabore aussi activement avec des conventions relatives à la biodiversité – CDB, CITES, CMS et patrimoine mondial – avec le Groupe de liaison sur la biodiversité et en tant qu'observateur des travaux du Groupe de liaison mixte des « conventions de Rio ». Ramsar est membre actif du Groupe pour la gestion de l'environnement (EMG) formé par des agences spécialisées, des programmes et des organes de l'ONU, y compris des secrétariats d'AME, qui travaillent tous pour renforcer la coopération et éliminer le dédoublement des activités mondiales relatives à l'environnement.

Enfin, Ramsar est actif au sein du Groupe des présidents des organes scientifiques consultatifs et subsidiaires des AME.



Site Ramsar de Srebarna en Bulgarie |

© Iván Vancher

40 ans de service

Travailler avec les ONG

La Convention de Ramsar se distingue entre tous les AME par ses relations avec cinq organisations partenaires. Plusieurs organisations internationales du domaine de l'environnement ont joué un rôle insigne dans l'évolution de la Convention sur les zones humides dans les années 1960 et, avec le temps, les relations avec ces organisations se sont resserrées et ont porté de multiples fruits.

En 1999, la collaboration avec les quatre ONG associées depuis toujours à Ramsar a été confirmée et celles-ci ont acquis le statut officiel d'« Organisations internationales partenaires » (OIP) de la Convention. En 2005, la Conférence des Parties a fait de l'International Water Management Institute (IWMI) son cinquième partenaire officiel.

Les cinq OIP sont BirdLife International, IWMI, UICN – Union internationale pour la conservation de la nature, Wetlands International et WWF International.

Les OIP apportent un appui considérable aux travaux de la Convention aux niveaux mondial, régional, national et local, essentiellement en fournissant, depuis leur siège ou par l'intermédiaire de leurs affiliés nationaux et

régionaux et de leurs réseaux d'experts, des avis techniques spécialisés, une aide à l'application au niveau du terrain et un appui financier. En outre, elles incarnent elles-mêmes la philosophie de la Convention de Ramsar et son concept d'utilisation rationnelle et soutiennent l'application des orientations Ramsar dans leurs propres travaux, dans le monde entier.

Les OIP participent régulièrement aux sessions de la Conférence des Parties, aux réunions du Comité permanent et du GEST. De plus, l'UICN accueille le Secrétariat Ramsar dans ses locaux et Wetlands International s'occupe du Service d'information sur les Sites Ramsar, dans les deux cas sous contrat avec la Convention.

D'autres ONG ont signé des protocoles de coopération avec le Secrétariat Ramsar et cette collaboration s'est fréquemment révélée fort précieuse.

La Convention est également reconnaissante, pour leurs efforts inlassables, aux très, très nombreuses autres ONG internationales, nationales et locales qui œuvrent en faveur des zones humides.





40 ans de service

Travailler avec le secteur privé

La Convention a toujours accueilli favorablement les possibilités d'élargir sa base de ressources et ses activités en établissant des relations mutuellement bénéfiques avec le secteur privé. Parmi ces relations se distingue l'appui financier généreux fourni par le Groupe Danone aux efforts de sensibilisation déployés par la Convention pour faire reconnaître l'importance des ressources en eau aux décideurs et au public.

Le *Fonds Danone-Évian pour l'eau* a été créé en 1998 et fournit un appui d'entreprise à un vaste portefeuille de produits pédagogiques et de séminaires. Les manifestations les plus évidentes de cette collaboration sont les affiches, les brochures, les films, les jeux pour enfants que le Secrétariat a pu créer pour aider le public à célébrer la Journée mondiale des zones humides, le 2 février de chaque année.

Par ailleurs, le Groupe Danone fournit le « Prix spécial Évian » d'une valeur de USD 10 000 à chacun des trois lauréats des prix Ramsar pour la conservation des zones humides décernés tous les trois ans, depuis 1999, à l'occasion des sessions de la Conférence des Parties.

Les *Écoles Évian de protection de l'eau* ont été lancées en 2008 pour aider à gérer l'eau de manière durable au plan local et à améliorer les conditions de vie. Actuellement, trois sites choisis par Ramsar accueillent le programme – en Argentine, au Népal et en Thaïlande.

Depuis 2008 aussi, dans le cadre du *Fonds Danone pour la nature*, l'UICN et Ramsar ont mis au point une méthodologie pour lutter contre le réchauffement mondial grâce à la restauration des zones humides. À ce jour, les efforts se sont concentrés sur les mangroves dont le potentiel de piégeage du carbone est particulièrement riche et qui jouent un rôle essentiel pour la diversité biologique.

Le Réseau de compagnies aériennes Star Alliance a créé « *Biosphere Connections* », un partenariat avec la Convention de Ramsar, le Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère et l'UICN dans le cadre duquel la Convention bénéficie de voyages subventionnés pour les personnes qui assistent à des ateliers et à des réunions en rapport avec Ramsar.



40 ans de service

Travailler avec les régions

Depuis longtemps, la Convention de Ramsar reconnaît la valeur de la collaboration régionale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, comme en témoigne l'Initiative méditerranéenne pour les zones humides (MedWet), fondée en 1993 et placée sous l'égide de la Convention en 1996. Les gouvernements et les acteurs peuvent tirer profit

de leurs points communs géographiques, de systèmes de zones humides partagés et de liens sociaux et culturels communs.

En 2002, la Convention a établi un programme dans le cadre duquel des groupes de Parties ayant un contexte géographique et parfois des objectifs thématiques communs, peuvent demander l'approbation d'une initiative « fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar ». Il y a aujourd'hui environ vingt initiatives régionales approuvées ou en voie de l'être. Certaines reçoivent une aide financière de Ramsar pour des périodes de démarrage pouvant aller jusqu'à trois ans.

Les initiatives régionales Ramsar appartiennent à deux catégories : réseaux et centres. Parmi les réseaux, certains couvrent des bassins hydrographiques et lacustres particuliers tels que le lac Tchad et le bassin du Niger, des régions de montagne comme les Andes et les Carpates, des zones côtières comme la mer Noire, des voies de migration et autres zones ayant un but commun tels les États nordiques et baltiques.



Marché
au poisson
dans le Site Ramsar
du lac Mburo,
Ouganda

© David Stroud



Il y a, en outre, quatre centres régionaux Ramsar pour la formation et la recherche sur les zones humides – dans la Cité des connaissances, Panama, pour l'hémisphère occidental ; à Ramsar, Iran, pour l'Asie centrale et de l'Ouest ; à Kampala, Ouganda, pour l'Afrique de l'Est ; et à Changwon, République de Corée, pour l'Asie de l'Est.

Toutes les initiatives régionales sont dirigées de manière indépendante et n'ont pas l'autorisation de s'exprimer ou d'agir au nom de la Convention – mais elles fonctionnent selon les principes Ramsar, sur la base de règles strictes en matière d'établissement de rapports et de maintien de contacts étroits avec le Secrétariat.

Une réunion de l'Initiative régionale
pour les Hautes Andes,
29 septembre 2010



© Secrétariat Ramsar

La mesure du succès

L'année du 40^e anniversaire, 2011, offre l'occasion de faire le point et de réfléchir à la mesure dans laquelle la Convention a rempli sa mission avec succès – une question complexe.

Des études montrent que dans les pays qui se sont dotés d'une politique nationale pour les zones humides (ou son équivalent) ainsi que d'un Comité national Ramsar ou Comité pour les zones humides plurisectoriel actif et qui ont entrepris d'autres activités recommandées aux niveaux local et national, les retombées, pour l'état des zones humides, sont positives. Un Comité national Ramsar ou un Comité pour les zones humides plurisectoriel est un outil efficace soutenant l'application de la Convention au niveau national.

Le nombre de Sites Ramsar inscrits par les pays continue de progresser. Avec plus de 1900 zones humides couvrant près de 186 millions d'hectares (août 2010), la Liste de Ramsar est de loin le plus grand réseau mondial d'aires protégées.

Selon des études récentes menées par des experts juridiques indépendants du domaine de l'environnement, les administrateurs de Sites Ramsar d'Afrique et d'Amérique du Nord estiment que l'inscription sur la Liste de Ramsar a permis de maintenir l'état de conservation des zones humides. Ils sont généralement d'avis que « l'inscription d'un site sur la Liste des zones humides d'importance internationale est plus qu'un statut honorifique ; elle offre des avantages tangibles » qui comprennent souvent :

- une meilleure sensibilisation du public ;
- la participation accrue des acteurs locaux ;
- un appui renforcé à la protection du site ;
- un accès accru au financement pour la conservation ; et
- des possibilités améliorées de recherche et d'écotourisme.



© Dwight Peck



Le cadre juridique international de la Convention permet aussi aux pays de sauvegarder des Sites Ramsar dans le contexte des procédures juridiques nationales. Par exemple, en 2006, le Gouverneur général des Antilles néerlandaises a annulé un permis de construction d'une station balnéaire proche d'un Site Ramsar « Het Lac » sur l'île de Bonaire en arguant du fait que l'EIE requise ne correspondait pas aux normes définies dans les orientations Ramsar. Après un appel, en juillet 2007, le Conseil d'État des Pays-Bas a confirmé cette décision, observant que « les résolutions, décisions et orientations acceptées à l'unanimité par la Conférence des Parties à la Convention... doivent être considérées comme faisant partie des obligations [des Pays-Bas] au titre de la Convention ».

Tiré du site Web de Ramsar |



Headline story. Annulment of decisions for building near Ramsar site on Bonaire was justified.

On 11 September 2007 Her Majesty Queen Beatrix of the Netherlands signed a royal decree rejecting the appeal by the Government of Bonaire against the annulment by the Governor-General of the Netherlands Antilles of the decisions by the Government of Bonaire to approve a resort to be built immediately adjacent to the mangroves of "Het Lac", a Ramsar Site since 1980 (nr 199).

Eric C. Newton of the Ministry of Public Health and Social Development describes the case and notes that "one interesting position of the [Netherlands] Council of State was

that resolutions, decisions and guidelines accepted unanimously by the Conference of Parties to the Convention, a body established by the Convention and which includes representation by the Kingdom of the Netherlands, should be considered part of the obligations under the Convention." **[Read his brief report here.](#)** [12/11/07]



Où allons-nous ?



L'avenir et ses enjeux

L'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, publiée en 2005, a déterminé que les zones humides insulaires et côtières continuaient de disparaître à un rythme plus rapide que tout autre écosystème. Les rapports de 2010 montrent que les pressions augmentent, que la dégradation de l'état de la biodiversité se poursuit et, plus préoccupant encore, que notre réaction à ces menaces a ralenti depuis le 20^e siècle. Se concentrer uniquement sur la conservation des zones humides et la biodiversité n'a pas suffi.

Il reste des problèmes, à savoir qu'avec une population mondiale en expansion, les pressions intenses en faveur de la croissance économique, l'éradication de la pauvreté et l'amélioration des moyens d'existence continuent d'avoir préséance sur la sauvegarde des zones humides et de la santé de leur biodiversité. En conséquence, les enjeux actuels et futurs n'ont pas changé depuis 40 ans et les débuts de la Convention de Ramsar.

Tous les secteurs de la société doivent reconnaître que les zones humides sont notre infrastructure naturelle fondamentale pour la fourniture durable d'eau et d'autres services écosystémiques dont dépendent, en fin de compte, les moyens d'existence de chacun d'entre nous. Les décideurs doivent mieux comprendre les valeurs des services fournis par les zones humides lorsqu'ils sont confrontés à de difficiles compromis entre le maintien des zones humides et le changement d'utilisation des sols et de l'eau. Ils doivent aussi comprendre que ne pas agir de manière décisive pour maintenir les zones humides comporte des risques et qu'ignorer ces risques a un coût économique et social. Continuer « comme si de rien n'était » n'est pas une solution, il faut changer de direction.

Nous devons nous attaquer aux moteurs directs de la disparition des zones humides – le développement urbain et industriel, la transformation pour l'agriculture, la demande d'eau qui ne cesse d'augmenter – sans que cela nous empêche de réagir à l'expansion des plantes et des animaux envahissants et aux effets du réchauffement climatique et d'un climat de plus en plus imprévisible.

Nous parlons déjà de « crise mondiale de l'eau » – car il n'y a pas assez d'eau pour tous. Il doit être clair pour tout le monde que les zones humides fournissent de l'eau, purifient notre eau potable pour un faible coût et humidifient le climat dans les zones touchées par la sécheresse. Ramsar a un rôle central à jouer à cet égard.



Un rôle clé pour la Convention de Ramsar

La Convention sur les zones humides est bien placée pour aider à relever ces défis à l'échelon mondial – parce que c'est le seul traité mondial qui s'intéresse exclusivement au type d'écosystème se trouvant au cœur de presque toutes les réponses nécessaires et que, depuis longtemps, Ramsar a l'habitude de traiter directement toutes ces questions dans les débats sur l'eau.

Avec un Secrétariat petit et souple composé d'un personnel dévoué et expérimenté et avec son organe consultatif scientifique, le GEST, composé des meilleurs experts indépendants dans le domaine de l'eau, y compris pour les questions qui rejoignent les changements climatiques, la santé, la

biodiversité et les problèmes agricoles, la Convention de Ramsar peut agir rapidement et de manière décisive en réponse à des informations et des situations nouvelles.

Et Ramsar a la chance d'avoir une Conférence des Parties résolument tournée vers l'avenir qui, depuis longtemps, a coutume de faire face à des problèmes émergents, qui est capable d'adopter, à très brève échéance, de nouvelles politiques et orientations pour les fonctionnaires et les administrateurs ainsi que pour la « famille Ramsar » ou ses composantes formées de fonctionnaires, d'ONG, de journalistes, de chercheurs et de citoyens du monde entier habitués à travailler ensemble au sein d'une équipe mondiale, pour des objectifs communs.

C'est ainsi que les décisions politiques, la planification et les mesures de gestion prises par tous les secteurs influents, à tous les niveaux, bénéficient du consensus mondial qu'offre la Convention.

Cela comprend l'aide à déterminer la place des zones humides dans les enjeux mondiaux, à démontrer l'importance de les conserver, de les utiliser de manière rationnelle et de sauvegarder les avantages qu'elles offrent. Cela comprend aussi le savoir-faire technique, les orientations, les modèles et les réseaux d'appui pour aider à mettre les connaissances en pratique afin de préserver les zones humides pour nos enfants et nos petits-enfants.



© Maria Rivera

D'où venons-nous ?

Que faisons-nous ?



Où allons-nous ?



Remerciements

Le Secrétariat remercie chaleureusement l'ensemble de ses partenaires, passés et présents, pour leur précieux appui et leur engagement en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Des remerciements particuliers vont à Dwight Peck, auteur principal de cette brochure.

La publication de cette brochure a été possible grâce au Fonds Danone/Evian pour l'eau.



Secrétariat de la Convention de Ramsar,
2 septembre 2010

Crédits des photos de couverture (de gauche à droite) :

- Site Ramsar du Lac Skadar, Montenegro
© Tobias Salathé
- Sites Ramsar de Gokyo et lacs associés, Népal
© WWF Nepal
- Site Ramsar de Gandoca-Manzanillo Wildlife Refuge, Costa Rica
© Julio Montes de Oca / UICN-ORMA
- Site Ramsar des zones humides du Makuleke, Afrique du Sud
© Chris Roche / Wilderness Safaris



La Convention sur les zones humides d'importance internationale a pour mission :

« La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Secrétariat de la Convention de Ramsar

Rue Mauverney 28
CH – 1196 Gland, Suisse
Tél. +41 (0)22 999 0170
ramsar@ramsar.org
www.ramsar.org